

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 5 décembre 2018 à 18h30 au Centre Communautaire situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Christina Béland, conseillère
M. Jacques Defoy, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION :

- 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 606 900 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018
- 3.2 Résolution d'adjudication pour le financement et le refinancement du règlement d'emprunt 2017-002 (606 900 \$)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS :

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-12-347

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :

3.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 606 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 606 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 606 900 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-002	606 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-002, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2018-12-348

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	21 000 \$	
2020.	21 800 \$	
2021.	22 600 \$	
2022.	23 500 \$	
2023.	24 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	493 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-002 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

3.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002 (606 900 \$)

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002 (606 900\$)

RÉSOLUTION 2018-12-349

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1832 %
Montant :	606 900 \$	Date d'émission :	12 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2018, au montant de 606 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 000 \$	2,65000 %	2019
21 800 \$	2,80000 %	2020
22 600 \$	3,00000 %	2021
23 500 \$	3,15000 %	2022
518 000 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,62000

Coût réel : 3,50838 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 000 \$	3,63000 %	2019
21 800 \$	3,63000 %	2020
22 600 \$	3,63000 %	2021
23 500 \$	3,63000 %	2022
518 000 \$	3,63000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,63000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

21 000 \$	3,88000 %	2019
21 800 \$	3,88000 %	2020
22 600 \$	3,88000 %	2021
23 500 \$	3,88000 %	2022
518 000 \$	3,88000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,88000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Jacques Defoy
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2018 au montant de 606 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-002. Ces billets sont émis au prix de 98,62000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question lors de cette séance extraordinaire du conseil.

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charline Plante propose de lever l'assemblée à 18h40

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier
Directeur général, secrétaire-trésorier